



C.E.R.D.I.S.  
ENVIRONNEMENT



Société Normande d'assainissement et de dépollution

# Snad

Société Normande d'Assainissement et de  
Dépollution

Site de Heudebouville

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR  
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE  
REGROUPEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX  
ET DE DECHETS DANGEREUX**

**MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES [II. DE  
L'ARTICLE R 515-59 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT]**

**PJ N°58**



**Octobre 2021**

C.E.R.D.I.S. Environnement

1 rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 - [contact@cerdis.fr](mailto:contact@cerdis.fr)

SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE B 414 945 311 - APE 7490B

## Proposition de la rubrique principale

Selon le guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles, la rubrique principale est celle qui correspond à la finalité du site.

Selon la note n°BPGD-13-296 du 30/12/13 relative à l'application du chapitre II de la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles aux installations de traitement de déchets, la rubrique 3550 concerne :

- les zones de stockage temporaire de déchets dangereux préalable à un traitement (incluant le tri) sur site ;
- les installations réalisant du transit ou du regroupement

Les opérations de mélange réalisées sur les sites de regroupement sont à classer au titre de la rubrique 3510. Lorsqu'un flux de déchets à l'issue du pré-traitement ne fait pas l'objet d'un traitement sur site pour tout ou partie, alors la capacité de traitement de l'installation de pré-traitement est à évaluer pour le classement en 3510.

*Tableau 1 : Tableaux de correspondance*

| Rubriques 35**   | Rubrique 27**<br>potentiellement<br>concernées                                  |
|--|---|
| <p><u>3510.</u> Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour 1 supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement biologique</li> <li>- traitement physico-chimique</li> <li>- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- récupération/ régénération des solvants</li> <li>- recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques</li> <li>- régénération d'acides ou de bases</li> <li>- valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution</li> <li>- valorisation des constituants des catalyseurs</li> <li>- régénération et autres réutilisations des huiles</li> <li>- lagunage</li> </ul> | <p><u>2790 / 2711 / 2717/ 2718-1 / 2770/ 2795-1</u></p>                         |
| <p><u>3550.</u> Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510,3520, 3540 ou 3560, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>  | <p><u>2710/2711/2717/2718-1 / 2770 /2790 pour stockage préalable 2795-1</u></p> |

La plate-forme SNAD a pour objectif de regrouper les effluents de type eaux souillées hydrocarburées afin de les éliminer ou valoriser en centre agréé par des traitements biologiques ou physico-chimiques. **La rubrique 3510 est donc celle qui correspond le mieux à la finalité du site.**